

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 5 juin 2012 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) : Jeannine Bastille, Marie-Ève Michaud, Louis-Georges Simard, Guy Simard, Léo-Paul Thibault et Rémi Beaulieu, sous la présidence de la mairesse, Élisabeth Hudon, formant quorum.

1. Ouverture de la séance

La mairesse, Mme Élisabeth Hudon, ouvre la séance à 20h00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

12-06-01

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2012

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2012 a été envoyé à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil; alors

12-06-02

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2012 soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2012

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2012 a été envoyé à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil; alors

12-06-03

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2012 soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2012

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2012 a été envoyé à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil; alors

12-06-04

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2012 soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

6. Suivi aux procès-verbaux

Procès-verbal du 1^{er} mai :

Au point 7 : M. Christian Gagnon nous a confirmé que le Camping avait un plan d'évacuation.

Au point 17 : L'entente de tarification et le contrat de crédit avec la Caisse populaire Desjardins de la Rivière-Ouelle ont été signés. La marge de crédit est maintenant de 600 000\$.

Au point 18 : La demande d'un CA de 10 ans au MDDEP a été envoyée

Au point 23 : Un rappel pour la fête des citoyens le 16 juin 2012 suivie d'un événement de prise de photo au quai de Rivière-Ouelle.

Procès-verbal du 16 mai :

Au point 3 : Le contrat d'asphaltage du chemin de la Petite-Anse a été donné à Constructions BML, Division de Sintra Inc.

Au point 4 : Le processus d'expropriation du propriétaire des lots relatifs au matricule # 4261697449 a été abandonné car le propriétaire a signé une promesse de vente.

Au point 5 : Suite à la consultation publique du 15 mai, le conseil a adopté, sans changement, le second projet du règlement 2012-3 visant à modifier le règlement de zonage # 1991-2 afin d'agrandir la zone VB1 à même la zone A1.

Au point 6 : Le conseil a embauché la même coordonnatrice du camp de jour que l'an passé, Mme Marie Lévesque Michaud.

Procès-verbal du 29 mai :

Au point 3 : Le conseil a approuvé un règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale des matières résiduelles au montant de 400 000\$ pour l'achat d'un camion à vidange.

7. Période de questions

- Un citoyen demande quel est le coût du camion. Le coût sera d'environ 375 000\$.
- Une citoyenne demande des précisions sur le point 16 à l'ordre du jour de la présente séance concernant l'entretien du chemin des Jésuites. Il est question de l'entretien régulier du chemin pour l'année 2012 et non pas de la question du transfert de propriété du dit chemin.
- Un citoyen demande à quel moment le nouveau camion des vidanges sera en opération. Il devrait être en opération à partir du 1^{er} juillet.

8. Utilisation du canon pour les séances publiques

La mairesse mentionne que l'équipement audio-visuel prévu au budget de l'année financière courante est arrivé. L'ordre du jour est actuellement projeté sur le mur de la salle du conseil à l'aide de ce nouvel équipement. Dorénavant, les documents seront projetés au mur lors des séances du conseil mais les citoyens qui voudront des copies pourront faire la demande au directeur général.

9. Dépôt du rapport de vérification des états financiers de l'année 2011

Le directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport de vérification des états financiers pour l'année 2011 produit par Raymond Chabot Grant Thornton inc. Les états financiers de l'année 2011 présentent un excédent des revenus sur les dépenses d'un montant de 258 589\$ avec un surplus accumulé de 812 926\$.

10. Factures de Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification de l'année financière 2011 et mandat pour la vérification de l'année financière 2012

ATTENDU que le rapport de vérification des états financiers pour l'année 2011 a été déposé au conseil municipal;

ATTENDU que le vérificateur a procédé à la vérification du coût net et du tonnage de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2010 tel qu'exigé par le MAMROT;

ATTENDU que le vérificateur a effectué des travaux relativement à un excédent de financement dans le cadre du projet initial d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU que le conseil a reçu une soumission de Raymond Chabot Grant Thornton inc. au montant de 8500\$ plus taxes pour la vérification des états financiers de l'année 2012;

12-06-05

IL EST PROPOSÉ par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de Raymond Chabot Grant Thornton inc. au montant de 8500\$ plus taxes pour la vérification des états financiers de l'année 2011 ;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de Raymond Chabot Grant Thornton inc. au montant de 750\$ plus taxes pour la vérification du coût net et du tonnage de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2010 ;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de Raymond Chabot Grant Thornton inc. au montant de 460\$ plus taxes pour des travaux relativement à un excédent de financement dans le cadre du projet initial d'aqueduc et d'égout;

QUE le conseil donne le mandat à Raymond Chabot Grant Thornton inc. pour la vérification des états financiers de l'année 2012;

ADOPTÉ

11. Travaux d'asphaltage sur le chemin de la Petite-Anse

CONSIDÉRANT que le contrat d'asphaltage du chemin de la Petite-Anse a été donné à Construction B.M.L., Division de Sintra inc selon la résolution # 12-05-22;

CONSIDÉRANT qu'il était devenu nécessaire de refaire la chaussée sur une distance de 336 mètres afin de préparer le terrain pour l'asphaltage;

CONSIDÉRANT que, lors de l'exécution des travaux sur la chaussée, nous avons constaté la présence de terre noire;

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire de creuser jusqu'à 4 pieds de profondeur afin de retirer cette terre noire en certains endroits sur les deux voies;

CONSIDÉRANT que les travaux de préparation de la chaussée pour l'asphaltage se sont avérés beaucoup plus importants que prévu;

CONSIDÉRANT que ces travaux devaient être effectués rapidement afin que Construction B.M.L., Division de Sintra inc. commence l'asphaltage à la fin du mois de mai;

12-06-06

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil approuve une dépense de 31 376\$ taxes incluses pour les travaux de réfection de la chaussée exécutés par Transport en Vrac St-Denis;

QUE le conseil approuve une dépense de 3794.18\$ taxes incluses pour le service de planage de la vieille asphalte exécuté par Constructions H.D.F. inc.;

QUE le conseil approuve une dépense de 2536.93\$ taxes incluses pour l'achat d'une membrane géotextile chez Réal Huot inc.

ADOPTÉ

12. Mandat à Transport en Vrac St-Denis inc pour l'épandage de l'asphalte sur la route du Coteau-de-Pins

ATTENDU qu'il faut réparer la route du Coteau-de-Pins et qu'il est convenu d'utiliser de la vieille asphalte récupérée;

ATTENDU que le coût estimé en utilisant les services de Transport en vrac St-Denis inc. pour réparer la dite route est d'environ 2000\$ plus taxes;

12-06-07

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise l'exécution des travaux et accepte de retenir les services de Transport en Vrac St-Denis inc. pour réparer la route du Coteau-de-Pins en utilisant de la vieille asphalte récupérée au coût d'environ 2000\$ plus taxes.

ADOPTÉ

13. Réfection de la chaussée de chaque côté du viaduc sur la route Verbois

ATTENDU que la chaussée à la hauteur du viaduc sur la route Verbois est endommagée et qu'il est nécessaire d'adoucir les pentes de chaque côté;

ATTENDU que les travaux de réfection de la chaussée sont estimés à 3000\$ plus taxes selon le responsable des travaux publics;

ATTENDU que les travaux seront principalement exécutés par les employés de la municipalité;

12-06-08

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil autorise une dépense d'environ 3000\$ plus taxes pour l'exécution des travaux nécessaires pour adoucir les pentes de chaque côté du viaduc sur la route Verbois.

ADOPTÉ

14. Autorisation de dépense pour les lignes de rue

ATTENDU que, suite aux travaux d'asphaltage sur le chemin de la Petite-Anse, il est devenu nécessaire de tracer des lignes de rue;

ATTENDU qu'il est nécessaire de refaire des lignes de rue à certains endroits sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de tracer des lignes de rue sur une distance totale de 15 km;

ATTENDU que la municipalité a reçu une soumission de Permaligne au prix unitaire de 175\$/km plus taxes pour tracer des lignes de rue;

12-06-09

IL EST PROPOSÉ par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de Permaligne et autorise une dépense de 2625\$ plus taxes pour tracer des lignes de rue sur une distance total de 15 km sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ

15. Paiement à M. Gaetan Benoît pour le déneigement du chemin Ouellet durant l'hiver 2011-2012

12-06-10

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité verse la somme de 750\$ à M. Gaetan Benoît pour l'entretien du chemin Ouellet durant l'hiver 2011-2012.

ADOPTÉ

16. Entretien du chemin des Jésuites

En vertu de la demande écrite de la part des résidents du chemin des Jésuites envoyée à la municipalité en 2010 concernant l'entretien du chemin durant l'été;

12-06-11

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité accepte d'entretenir le chemin des Jésuites jusqu'à un montant maximum de 500\$ plus taxes durant l'été 2012.

ADOPTÉ

17. Projet de restauration de la plage des Jésuites

ATTENDU que, selon la résolution # 11-06-08, le conseil a accepté de verser un montant maximal de 8200\$ pour le projet de restauration de la plage des Jésuites du Comité ZIP;

ATTENDU que le comité ZIP a retenu les services de Transport en Vrac St-Denis inc. pour le transport du sable sur la plage au coût de de 4770\$ plus taxes;

ATTENDU que le comité ZIP a demandé à la municipalité de payer la facture en vertu de l'entente selon résolution # 11-06-08;

12-06-12

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de Transport en Vrac St-Denis inc. au montant de 4770\$ plus taxes pour le transport et la recharge en sédiments sur le haut de la plage des Jésuites.

ADOPTÉ

18. Démission de l'agent de développement

ATTENDU que le conseil a reçu une lettre de démission de la part de l'agente de développement, Mme Annelise Bois;

12-06-13

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité accepte la démission de Mme Annelise Bois et que les démarches pour embaucher un nouvel agent de développement soient entamées.

ADOPTÉ

19. Adoption du règlement #2012-5 décrétant un taux de taxe pour le service d'approvisionnement en eau potable entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2012 sur le chemin de la Pointe dans le secteur visé par le règlement d'emprunt #2011-2

ATTENDU que le réseau d'aqueduc a été prolongé sur le chemin de la Pointe ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles situés dans le secteur visé par le règlement d'emprunt 2011-2 peuvent tous avoir accès au service municipal d'approvisionnement en eau potable depuis le dégel soit depuis environ le 1^{er} mai 2012 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une taxe de service à ces propriétaires afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité relativement à l'approvisionnement en eau potable entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2012;

ATTENDU que, selon l'article 988 du *Code municipal*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU que, selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné par le conseiller Guy Simard à la séance ordinaire du 6 mars 2012.

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

12-06-14

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le Règlement 2012-5 - décrétant un taux de taxe pour le service d'approvisionnement en eau potable entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2012 sur le chemin de la Pointe dans le secteur visé par le règlement d'emprunt 2011-2 soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Une compensation de deux-cents-quinze dollars (215,00\$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée à l'article 6 du Règlement d'emprunt numéro 2011-2, et ce pour tout les immeubles identifiés, est imposée et prélevée pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2012, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'aqueduc à l'exception des terrains vacants.

ARTICLE 2.

La compensation identifiée à l'article 1 du présent Règlement doit, dans tous les cas, être payée par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

ARTICLE 3.

La compensation identifiée à l'article 1 du présent Règlement doit être entièrement payée en un seul versement au plus tard trente (30) jours après la date d'envoi du compte;

ARTICLE 4.

Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Élizabeth Hudon, mairesse

Adam Ménard, directeur général

ADOPTÉ

20. Adoption du règlement #2012-2 – visant à modifier le règlement # 1990-7 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'agrandir l'affectation V à même une partie de l'affectation A dans le secteur du camping

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle la municipalité applique sur son territoire un règlement relatif au plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 MAI dernier sur le projet de règlement no. 2012-2;

12-06-15

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE soit adopté le règlement no.2012-2, conformément aux dispositions de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-2

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1990-7 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION V À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION A DANS LE SECTEUR DU CAMPING.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Rivière-Ouelle ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Rémi Beaulieu lors de la session du 17 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Georges Simard ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le présent règlement portant le numéro 2012-2 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le plan d'affectation du sol qui accompagne le règlement numéro 1990-7 relatif au plan d'urbanisme est modifié, par le remplacement d'une partie de l'affectation agricole A par l'affectation récréative et de villégiature V, afin de regrouper sous cette nouvelle affectation V une partie du lot 4 319 145 couvrant une superficie approximative de 2,53 hectares.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan d'affectation dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 5^{ième} JOUR DE JUIN 2012.

Élizabeth Hudon, mairesse

Adam Ménard, directeur général

ADOPTÉ

21. Adoption du règlement #2012-3 – visant à modifier le règlement de zonage #1991-2 afin d'agrandir la zone VB1 à même la zone A1

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Ouelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le 24 mai dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2012-3 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 5 juin 2012 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 24 mai 2012;

12-06-16

IL EST PROPOSÉ par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE soit adopté le règlement no.2012-3, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-3

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-2 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE VB1 À MÊME LA ZONE A1.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Rivière-Ouelle;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Louis-Georges Simard lors de la session du 17 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Simard ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le présent règlement portant le numéro 2012-3 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage 1991-2 est modifié par l'agrandissement de la zone de villégiature VB1 sur une partie de la zone agricole A1, de manière à inclure une partie du lot 4 319 145 couvrant une superficie approximative de 2,53 hectares.

La zone VB1 ainsi agrandie continuera d'être régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones de villégiature « V ».

Le résidu de la zone A1 sera régi par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard des zones agricoles « A ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 5^{ème} jour de juin 2012.

Élizabeth Hudon, mairesse

Adam Ménard, directeur général

ADOPTÉ**22. Facture de la Sûreté du Québec pour l'année 2012**

12-06-17

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture pour les services de la Sûreté du Québec durant l'année 2012 au montant de 99 539\$ payable en deux versements soit : un premier versement de 49 770\$ dû le 30 juin 2012 et un deuxième versement de 49 769\$ dû le 31 octobre 2012.

ADOPTÉ**23. Mandat à Moreau Avocats inc. afin d'entammer des procédures judiciaires contre Bois GM Dufour inc**

ATTENDU que l'inspecteur municipal a envoyé deux avis soit, un premier avis le 21 décembre 2011 et un deuxième avis le 26 avril 2012, à Bois GM Dufour concernant le non-respect du règlement sur les nuisances;

ATTENDU que lors de ses deux visites soit, une première visite vers la fin de janvier 2012 et une deuxième visite le 20 avril, l'inspecteur municipal a constaté aucun changement;

ATTENDU que le conseil a reçu une soumission de la part de Moreau Avocats inc pour le travail nécessaire afin d'entammer des procédures judiciaires et que ce montant est estimé à 2500\$ plus taxes;

12-06-18

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil donne le mandat à Moreau Avocats pour un montant d'environ 2500\$ plus taxes afin d'entamer des procédures judiciaires contre Bois GM Dufour en raison du non-respect du règlement sur les nuisances.

ADOPTÉ

24. Entente avec la Société canadienne des postes

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur la Société canadienne des postes, L.R.C. 1985, c. C-10, la Société a été établie, à titre de mandataire de Sa Majesté, afin, entre autres, d'établir et d'exploiter un service postal pour le relevage, la transmission et la livraison du courrier et pour fournir les produits et services qu'elle estime utiles à son exploitation;

ATTENDU QUE le Règlement sur les boîtes aux lettres, établi conformément à la Loi sur la Société canadienne des postes, avec l'approbation du gouverneur en conseil, autorise la Société à installer ou à faire installer sur une voie publique tout récipient ou dispositif destiné à la levée, à la distribution et à l'entreposage de courrier;

ATTENDU QUE la Société désire installer, ériger et déplacer au besoin, de tels récipients ou dispositifs, appelés communément « boîtes postales communautaires », à des endroits commodes situés sur les voies publiques de la Municipalité, dont les titres appartiennent à la Municipalité;

ATTENDU QUE les titres de propriété des voies publiques appartiennent à la Municipalité;

ATTENDU QUE les parties aux présentes désirent convenir d'une entente régissant les boîtes postales communautaires et le choix des emplacements, les responsabilités, l'entretien, la réparation, le remplacement, l'enlèvement et le déplacement qui en découlent;

12-06-19

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer l'entente avec la Société canadienne des postes avec les dispositions suivantes :

1. Dans la présente entente :

a) « Conseil » signifie le Conseil de la corporation municipale de Rivière-Ouelle;

b) « Fonctionnaire municipal » signifie le directeur général;

c) « Municipalité » signifie la corporation municipale de Rivière-Ouelle;

d) « voie » comprend les emplacements publics affectés à une voie, les routes, les rues, les allées, les passages piétonniers, les trottoirs et les boulevards relevant de la compétence de la Municipalité;

e) « services publics » comprend tous les services publics actuellement installés sur l'emplacement affecté à une voie ou toute autre entreprise publique ou privée de services publics que la Municipalité autorise à utiliser l'espace réservé à une voie publique.

2. Sous réserve des modalités du présent accord, la Société doit :

a) installer, ériger et déplacer lorsqu'elle le juge nécessaire, des boîtes postales communautaires, à des endroits particuliers sur les voies publiques relevant de la Municipalité, ces emplacements étant conformes aux critères de la Société, et subséquentement examinés et approuvés par le Fonctionnaire municipal. À cette fin, le Fonctionnaire municipal (qui agira avec diligence et ne retardera pas indûment son approbation) doit procéder conformément aux modalités figurant à l'annexe « A » ci-jointe, laquelle fait partie du présent accord;

b) entretenir de façon satisfaisante, à ses frais, les boîtes postales communautaires, y compris les dalles de béton et les rampes d'accès, l'aménagement paysager et l'emplacement des boîtes, et aussi, de façon générale, faire périodiquement l'entretien et le ramassage des ordures;

c) assurer à ses propres frais le déneigement des environs des boîtes postales communautaires de façon à ce que la population y ait accès en hiver; cependant, ni la Société ni ses entrepreneurs ne doivent déposer de la neige sur une partie de la voie publique ou du trottoir servant à la circulation;

d) indemniser et tenir à couvert la Municipalité de toute réclamation pour blessures ou dommages, faite par qui que ce soit, et attribuable de quelque façon que ce soit à la construction, à l'installation, à l'entretien ou à l'utilisation des boîtes postales communautaires, sauf les réclamations qui sont attribuables à la négligence de la Municipalité;

e) se tenir responsable de toutes pertes, blessure ou dommage, et risque de perte, de blessure ou de dommage relativement à des ouvrages de la Municipalité ou à des ouvrages d'un service public ou en-dessous ou au-dessus de l'emplacement situé sur la voie publique, de la boîte postale communautaire, attribuables à la construction, à l'entretien ou à la réparation desdites boîtes postales communautaires, sauf les pertes, dommages ou blessures attribuables à la négligence de la Municipalité ou d'un service public.

3. Si le Fonctionnaire municipal estime qu'un emplacement donné ne convient pas à l'installation, l'érection ou le déplacement d'une boîte postale communautaire ou si le Fonctionnaire municipal demande que soit déplacée une boîte postale communautaire installée par la Société sur la voie publique conformément aux modalités de la présente entente, le Fonctionnaire municipal doit immédiatement en aviser par écrit la Société, en donnant les motifs de sa désapprobation ou de sa demande. Dès réception d'un tel avis, la Société et le Fonctionnaire municipal collaboreront de bonne foi à résoudre rapidement les points soulevés par la Municipalité et à satisfaire aux objectifs qu'elle poursuit à cet égard et, s'il y a lieu, s'entendre sur un autre emplacement qui conviendrait aux parties conformément aux présentes. Si elle enlève de la voie publique une boîte postale communautaire, la Société doit remettre cette partie de la voie dans un état équivalent à celui des voies avoisinantes et, si la Société ne procède pas à cette restauration, la Municipalité, après en avoir avisé par écrit la Société, peut le faire aux frais de la Société, laquelle s'engage à rembourser sur demande ces dépenses (y compris les dépenses de supervision et de travail de bureau) à la Municipalité.

4. La Société peut, en tout temps, à sa seule discrétion et pour tout motif, donner avis par écrit au Fonctionnaire municipal de son intention d'enlever de la voie publique une partie ou la totalité des boîtes postales communautaires. Si elle enlève de la voie publique une partie ou la totalité des boîtes postales communautaires, la Société doit remettre cette partie de la voie dans un état équivalent à celui des voies avoisinantes et, si la Société ne procède pas à cette restauration, la Municipalité, après en avoir avisé par écrit la Société, peut le faire aux frais de la Société, laquelle s'engage à rembourser sur demande ces dépenses (y compris les dépenses de supervision et de travail de bureau) à la Municipalité. Tous les avis écrits dont il est ici question sont réputés avoir été dûment reçus trois (3) jours après la date de mise à la poste.

5. La Société reconnaît et convient que la Municipalité est propriétaire des voies publiques de la Municipalité et a compétence sur les voies publiques touchées par la présente entente, et que la Municipalité se réserve le droit d'utiliser les voies sur lesquelles des boîtes postales communautaires sont installées pour y construire et y entretenir des égouts, des conduites d'aqueduc, des conduites et des câbles pour l'éclairage et l'électricité, de même que des conduites de câbles téléphoniques, des conduites de gaz et tous les autres services et appareils, qu'ils soient déjà existants ou qu'ils soient installés dans l'avenir, et ce qu'en soient responsables tant la Municipalité, un service public ou un autre service gouvernemental.

6. Si, en cas d'urgence, la Société doit exécuter des travaux en travers ou le long de la voie publique sans consultation avec le Fonctionnaire municipal, alors la

Société doit, aussitôt qu'elle peut raisonnablement le faire, communiquer au Fonctionnaire municipal la description du cas d'urgence et des travaux exécutés à cette occasion. Dans de tels cas, la Société doit rapidement remettre la voie publique dans un état qui est raisonnablement le plus semblable possible à l'état où elle était avant le début desdits travaux. Si la Société ne restaure pas ainsi la voie, alors la Municipalité peut le faire aux frais de la Société. La restauration comprend, mais non exclusivement, tous les travaux de réparation nécessaires à la voie en raison d'un tassement des travaux de restauration exécutés par la Société à l'origine.

7. Si, en cas d'urgence, il est nécessaire que la Municipalité ou un autre service public effectue des travaux sur l'emplacement d'une boîte postale communautaire sans l'autorisation de la Société, la Municipalité doit, aussitôt qu'elle peut raisonnablement le faire, ou dans les 24 heures suivant la transmission d'un avis à la Municipalité par le service public, communiquer à la Société la description du cas d'urgence et des travaux effectués à cette occasion. Dans de telles situations, la Municipalité ou le service public, selon le cas, doit déménager temporairement et fixer ladite boîte postale communautaire le plus près qu'il est raisonnablement possible de l'emplacement original, compte tenu de la nature temporaire du déplacement, de sorte que la population puisse facilement continuer à l'utiliser d'une façon raisonnable et sûre. La Municipalité ou le service public, selon le cas, doit rapidement remettre l'emplacement de la boîte postale communautaire dans un état le plus raisonnablement semblable à celui qu'il présentait avant le début desdits travaux.

8. La Société doit, à ses frais, faire en sorte que tous les privilèges enregistrés conformément aux lois pertinentes concernant le privilège du constructeur sur les immeubles municipaux à l'égard de la main-d'œuvre, des services ou des matériaux ayant été présumément fournis ou imputés par ou à la Société ou quiconque en son nom, relativement aux voies publiques ou aux améliorations ou aux installations s'y trouvant, aient été payés, soient réglés et soient annulés dans les trente (30) jours après que la Municipalité a envoyé à la Société un avis écrit port payé concernant une réclamation à l'égard dudit privilège. Il est entendu cependant que, dans le cas où la Société contesterait de bonne foi la validité ou l'exactitude d'une réclamation à l'égard dudit privilège, la Société n'est pas liée par ce qui précède mais a droit de présenter une défense si des poursuites sont intentées, après avoir d'abord déposé au tribunal le montant réclamé et les frais que le tribunal peut imposer et avoir enregistré tous lesdits documents nécessaires pour annuler ledit privilège ou avoir fourni tout autre cautionnement à l'égard d'une réclamation qui adviendrait par suite de l'annulation dudit privilège. À l'égard desdits privilèges, la Société convient également par les présentes d'indemniser et de tenir la Municipalité à couvert de toute responsabilité ou jugement découlant d'un privilège enregistré par suite de la construction d'une boîte postale communautaire et des installations connexes par la Société, ses entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, et travailleurs.

9. Tout avis devant être signifié à la Municipalité en vertu des présentes est réputé avoir été donné s'il est livré en main propre ou envoyé par Messageries prioritaires affranchies

et ledit avis est réputé avoir été reçu par la Municipalité le deuxième jour ouvrable après la date où il a été ainsi mis à la poste.

Tout avis devant être signifié à la Société en vertu des présentes est réputé avoir été donné s'il est livré en main propre ou envoyé par Messageries prioritaires affranchies

et ledit avis est réputé avoir été reçu par la Société le deuxième jour ouvrable après la date où il a été ainsi mis à la poste.

10. La présente entente comprend toutes les modalités régissant l'installation des boîtes postales communautaires sur les voies publiques de la Municipalité et il n'existe aucune déclaration ou entente accessoire pouvant modifier la présente entente telle qu'elle figure aux présentes.

11. La présente entente ne peut être cédée ni transférée par l'une ou l'autre partie sans le consentement écrit de l'autre partie.

12. La présente entente lie les parties aux présentes, leurs successeurs et leurs ayants droit.

ADOPTÉ

25. Soumissions pour la conception visuelle des nouvelles pancartes aux entrées de la municipalité

ATTENDU que le conseil a reçu deux soumissions pour la conception graphique des nouvelles pancartes de bienvenue aux entrées de la municipalité;

ATTENDU que la soumission de Studios Sigma est au montant de 210\$ plus taxes et que la soumission de Camélia Design est au montant de 260\$ plus taxes;

12-06-20

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil accepte la soumission de Studios Sigma au montant de 210\$ plus taxes pour la conception graphique des nouvelles pancartes de bienvenue aux entrées de la municipalité.

26. Souper bénéfique et délégué à la SGRO

12-06-21

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil nomme le conseiller, M. Léo-Paul Thibault, comme représentant de la municipalité au sein de la Société de gestion de la rivière Ouelle (SGRO);

QUE le conseil autorise M. Léo-Paul Thibault à participer au huitième souper bénéfique annuel de la SGRO qui aura lieu le 16 juin prochain à 18h00 à la salle communautaire Albert-Royer de Saint-Pacôme au coût de 60\$.

ADOPTÉ

27. Embauche d'une animatrice pour le camp de jour

12-06-22

IL EST PROPOSÉ par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil embauche Jessica Lévesque St-Pierre comme animatrice du camp de jour pendant l'été 2012 à 10\$/heure pour 7 semaines à 35 heures/semaine.

ADOPTÉ

28. Demande de financement au Pacte Rural pour un agent de développement durant l'année 2012

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-Ouelle a signé un protocole avec la MRC de Kamouraska relativement à la politique nationale de la ruralité sur le territoire de la MRC, par lequel elle s'engage à déployer les efforts nécessaires à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée à maintenir un Comité de développement local et à lui fournir le support requis à l'exercice de son mandat, afin de permettre audit comité de rendre à terme les projets du plan de développement durable;

CONSIDÉRANT que des partenariats avec des organismes locaux sont établis afin de consolider l'offre d'emploi d'un agent de développement rural;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir un agent de développement rural pour mener à bien les projets identifiés par le Comité au plan de développement durable de Rivière-Ouelle;

12-06-23

IL EST PROPOSÉ par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil autorise le directeur général à remplir une demande de financement au Pacte Rural pour un agent de développement et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Ouelle, le formulaire de demande de financement;

ADOPTÉ

29. Dépenses d'hébergement, repas et transport et frais pour le congrès de l'ADMQ

12-06-24

IL EST PROPOSÉ par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil autorise une dépense de 450\$ plus taxes, plus les frais de déplacement, de repas et d'hébergement selon la politique en vigueur, pour la participation du directeur général au congrès de l'ADMQ qui aura lieu à Québec les 6, 7 et 8 juin prochain

ADOPTÉ

30. Approbation des comptes

FOURNISSEURS	SOLDE
AGRO ENVIROLAB	90,83 \$
LES ALARMES CLÉMENT PELLETIER	344,93 \$
ARCHIVES DE LA CÔTE-DU-SUD	300,00 \$
ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD	2 121,29 \$
BPR-INFRASTRUCTURE	202,92 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	303,82 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	38,14 \$
COMMISSION SCOLAIRE DE KAM.- RIVIÈRE-DU-LOUP	600,00 \$
LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC.	3 794,18 \$
DE LAGE LANDEN	657,89 \$
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	74,73 \$
ÉCO-L'EAU	6 029,38 \$
FLEURISTE LE BEL ARÔME INC.	39,55 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	9,00 \$
GAZTEK INC	324,81 \$
GROUPE DYNACO	1 084,39 \$
INFORMATIQUE IDC INC.	2 022,25 \$
IMPRESSION SOLEIL	5,75 \$
JEAN MORNEAU INC.	318,43 \$
MARCHÉ DE LA RIVIÈRE-OUELLE	148,45 \$
GARAGE N. THIBOUTOT INC.	120,09 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUES INC.	688,42 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	724,36 \$
RAYMAOND CHABOT GRANT THORTHON	11 164,08 \$
REAL HUOT INC.	3 382,58 \$
RESTAURANT MOTEL L'ESCALE	1 475,10 \$
ROGER DUBÉ	117,27 \$
RÉSEAU VILLE ET VILLAGE EN SANTÉ	53,00 \$
SERVICES SANITAIRES ROY INC.	564,76 \$
TECH MINI-MÉCANIQUE ENR.	76,90 \$
THIBAULT GM	124,14 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	49 866,95 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	2 284,62 \$
TOTAL:	89 153,01 \$

12-06-25

IL EST PROPOSÉ par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la liste des fournisseurs ci-haut soit ratifiée et approuvée par le conseil.

ADOPTÉ

31. Correspondance

- Exposition sur la pêche à l'anguille au Musée François-Pilote du 25 mai au 8 octobre 2012
- Accusé réception de la CPTAQ concernant la demande d'exclusion pour le Camping de Rivière-Ouelle
- Avis de refinancement d'un montant de 1 332 000\$ relatif à un emprunt échéant le 28 août 2012
- Demande du MAMROT pour la réalisation d'une mesure du niveau des boues dans les étangs durant l'été 2012
- Confirmation de reconnaissance de la Commission municipale pour la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle
- Formulaire de demande pour le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- Orientation préliminaire de la CPTAQ concernant la demande de la Ferme Gilles Landry afin d'offrir des services de soins de santé et de beauté ainsi que de design d'intérieur
- Invitation à la participation des élus aux 71^e Assises annuelles de la FQM les 27, 28 et 29 septembre prochain

32. Demandes de don

12-06-26

IL EST PROPOSÉ par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE les demandes de don suivantes soient acceptées :

- Repas pour célébrer le 50^{ième} anniversaire d'ordination sacerdotale de l'abbé Hubert Lévesque (70\$)
- Commandite pour le baseball mineur de La Pocatière (30\$)

ADOPTÉ

33. Varia

- Aucun varia

34. Période de questions

- Un citoyen demande des explications sur le projet de restauration de la plage des Jésuites
- Une citoyenne demande si la boîte postale prévue près du cimetière sera placée de manière à ne pas nuire à la beauté du site
- Un citoyen demande à la municipalité d'écrire un article dans le Rivière Web concernant l'obligation d'obtenir un permis avant de procéder à des travaux de construction ou de rénovation
- Un citoyen suggère de rendre disponible au bureau municipal les renseignements concernant des programmes de subvention pour des travaux de rénovation domiciliaire
- Un citoyen demande quand sera disponible le nouveau site web de la municipalité.

35. Prochaine réunion de travail

La date de la prochaine réunion de travail est fixée au **mardi 26 juin 2012 à 19h00**

36. Prochaine séance publique

La prochaine séance publique est prévue le **mardi 3 juillet 2012 à 20h00.**

37. Levée de l'assemblée**12-06-27**

IL EST PROPOSÉ par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉ

Je, Élisabeth Hudon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Élisabeth Hudon, mairesse

Adam Ménard, directeur-général, secrétaire-trésorier